

Dossier de formation

1. Objectif du dossier de formation

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. Un modèle de dossier de formation est mis à disposition à cet effet. L'élaboration des documents incombe aux personnes en formation. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

L'expérience vécue au cours du stage de chantier doit également être consignée dans le dossier de formation, conformément à l'article 6 de l'ordonnance sur la formation.

Le dossier de formation est aussi important pour les offices de la formation professionnelle dans l'exercice de leur devoir de surveillance.

2. Bases légales

L'art. 12 de l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice CFC/dessinateur CFC prévoit notamment que :

1 Pendant la formation à la pratique professionnelle, la personne en formation tient un dossier de formation dans lequel elle inscrit au fur et à mesure les travaux importants concernant les compétences opérationnelles à acquérir.

2 Au moins une fois par semestre, le formateur contrôle et signe le dossier de formation et en discute avec la personne en formation.

Le glossaire sur le dossier de formation figurant à l'annexe 2 du plan de la formation relatif à l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice CFC/dessinateur CFC indique que :

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

L'art. 17 (Procédure de qualification), al 1, let. a, ch. 3, de l'ordonnance du SEFRI du 16 février 2023 sur la formation professionnelle initiale de dessinatrice CFC/dessinateur CFC prévoit que :

3. Le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises et la littérature spécialisée autorisée peuvent être utilisés comme aide.

3. Modèle

Plusieurs entreprises formatrices utilisent leurs propres documents, dont le contenu est comparable à celui du document *Dossier de formation*. Il doit donc être considéré comme une aide. Il est possible d'utiliser des parties ou l'intégralité du document. Le modèle de page de garde peut être utilisé si plusieurs dossiers de formation sont mentionnés ensemble.

3.1 Modèle de dossier de formation

Titre (thème)

Apprenti-e :

Date :

Semestre :

Mission et objectif

Bases légales

Marche à suivre

Résultats et conclusions

Signature

Apprenti-e

3.2 Modèle de page de garde

Apprenti-e :		Semestre :	
Titre (thème) :		Date :	
Titre (thème) :		Date :	
Titre (thème) :		Date :	
Titre (thème) :		Date :	

Entretien

Formateur/trice

Date de l'entretien :

Remarques et
évaluation

Signatures

Formateur/trice

Apprenti-e

Berne, le 16 avril 2025

Martin Stuber, président
Lukas Brassel, vice-président